

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE

(Institué par arrêté préfectoral du 26 Décembre 1994)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 JUILLET 2013

Compte rendu analytique

L'an deux mille treize, le vingt-sept du mois de mai à 20 heures 30.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 5 juillet 2013, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Chantilly, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, pour la session **ordinaire**.

Étaient présents ou représentés : Gérard MANOUSSI, Patrick BOUQUEAU, Jean-Michel DAGNIAUX (Commune d'Apremont) ; Nicolas TAVERNIER, (Commune d'Avilly Saint Léonard) ; Eric WOERTH, Claude CHARPENTIER, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU (Commune de Chantilly) ; Philippe VERNIER, François DESHAYES, Alain MARIAGE (Commune de Coyella-Forêt) ; Patrice MARCHAND, Claude CAQUELARD, Céline FLOUQUET, Juliette LALANDE (Commune de Gouvieux) ; Didier GARNIER, Richard CREPON, Lucienne JEAN (Commune de Lamorlaye) ; André GILLOT, Corry NEAU, Marcel SARAMITO (Commune de Vineuil Saint Firmin).

Secrétaire de séance : Philippe VERNIER



Les conseillers communautaires approuvent le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2013.

ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 : Rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes.

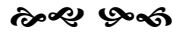
1. Rappel du contexte.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2012,
- **Autorise** sa transmission par le Président aux maires des communes de l'Aire Cantilienne.



ENVIRONNEMENT

Point 2 : Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que les collectivités ayant la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers ont l'obligation de produire chaque année un rapport sur cette question à leur assemblée délibérante.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- **Autorise** sa transmission par le Président aux maires des communes de l'Aire Cantilienne.



Point 3 : Modification de la grille tarifaire de la redevance incitative.

1. Contexte

La CCAC est actuellement en période d'expérimentation pour la mise en place de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et le sera à minima jusqu'au 31 décembre 2013.

Dans le cadre de cette période, il a été décidé d'envoyer semestriellement aux usagers des factures « à blanc », délivrées à titre informatif, pour les informer du montant « fictif » de redevance qu'ils auraient eu à payer si elle était en place.

Cet envoi semestriel est encadré par un marché, conclu avec la société Véolia Propreté pour une période de 3 ans et 8 mois (du 1^{er} novembre 2011 au 30 juin 2015)

Il prévoit que l'Aire Cantilienne est tenue d'effectuer semestriellement ces envois. Toutefois, une clause précise également qu'en cas d'abandon de la redevance incitative par la CCAC, le marché sera rendu caduc, et qu'aucune indemnité ne sera demandée à la collectivité.

L'établissement des factures « à blanc » repose sur une grille tarifaire.

La première grille tarifaire a été votée lors du conseil communautaire du 30 avril 2010. Elle reposait sur un équilibre financier composé de 65 % de part fixe, et de 35 % de part variable. Elle était décomposée comme suit :

Volume des bacs (en litres)	Part fixe	Part variable (prix à la levée)
100	170,20 €	1,35 €
120	170,20 €	1,62 €
240 ménages	170,20 €	3,24 €
240 non ménages	340,30 €	3,24 €
340	482,20 €	4,59 €
500	709,10 €	6,75 €
660	935,90 €	8,91 €
770	1 091,90 €	10,40 €

Suite aux résultats de la 1^{ère} facturation à blanc, correspondant au 2^{ème} semestre 2010, il a été décidé de modifier cette grille tarifaire. En effet, nombre d'usagers la jugeaient insuffisamment incitative (part fixe trop élevée, au regard de la part variable).

La grille tarifaire actuelle a été votée lors du Conseil Communautaire du 14 avril 2011. Elle repose sur un équilibre financier composé de 55 % de part fixe, et de 45 % de part variable. Il s'agit de la 2^{ème} grille tarifaire mise en place, qui a été appliquée pour les périodes de facturation suivantes :

- 1^{er} semestre 2011
- 2^{ème} semestre 2011
- 1^{er} semestre 2012

Rappel de la seconde grille tarifaire, en vigueur actuellement :

Type de bacs	Montants de part fixe	Montants de part variable
100 litres (sacs)	128 €	1,62 €
120 litres	128 €	1,95 €
240 litres (ménages)	128 €	3,89 €
240 litres (non ménages)	256 €	3,89 €
360 litres	362 €	5,50 €
500 litres	532 €	8,09 €
660 litres	702 €	10,68 €
770 litres	819 €	12,46 €

2. Nécessité d'une évolution de la grille tarifaire

L'édition et l'envoi de la facturation du 1^{er} semestre 2013 sont pour le moment en suspend, selon l'avis de la commission environnement du 15 novembre 2012.

Cette mise en suspend résulte du constat que l'actuelle grille tarifaire n'est plus adaptée aux besoins de la CCAC, ce pour les raisons suivantes :

- Elle engendre des transferts de charges financières trop importants dans les

<i>Types de logements</i>	<i>Pourcentages d'usagers voyant leur budget déchets augmenter (par rapport à la TEOM)</i>	<i>Pourcentages d'usagers dont le budget déchets reste stable (par rapport à la TEOM)</i>	<i>Pourcentages d'usagers voyant leur budget déchets diminuer (par rapport à la TEOM)</i>
Appartements	51 %	32 %	17 %
Logements HLM	72 %	24 %	4 %

collectifs et en particulier ceux à vocation sociale, plus sensibles à ces transferts (étude du cabinet Citéxia, septembre 2012)¹.

- Elle ne tient pas compte des **différentes évolutions** qui sont apparues : extension des consignes de tri depuis le 1^{er} juin 2012, monoflux, modification de la fréquence de collecte (« C1 » / « C2 ») et de la collecte des encombrants depuis le 1^{er} janvier 2013.
- Elle ne prend pas en compte les **collectes spécifiques** (cartons des commerçants et déchets des écuries). Or, dans le cadre d'une redevance, à chaque service supplémentaire rendu doit correspondre une contribution financière (obligation légale).
- Il lui manque les **sacs rouges de 50 litres** dont l'Aire Cantilienne va se doter prochainement, ainsi que le coût pour les **conteneurs enterrés en apport volontaire** (PAV) qui seront installés en septembre 2013 dans le quartier test de Verdun (Chantilly).

La modification de la grille tarifaire est l'un des ressorts préconisés dans les conclusions de l'étude Citéxia de septembre 2012. En effet, dans l'étude, la grille tarifaire actuelle est jugée trop favorable aux foyers en habitation individuelle au regard des montants moyens de TEOM qu'ils paient actuellement.

Citéxia a donc proposé une réévaluation des montants de part fixe par type de bac, afin de diminuer les montants de part fixe pour les « gros bacs » (500, 660 et 770 litres), principalement utilisés par les logements collectifs.

3. Proposition de nouvelle grille tarifaire

La commission environnement du 11 mars 2013 a étudié plusieurs scénarios possibles, afin de répondre aux problématiques précédemment évoquées. Suite aux échanges, la nouvelle grille tarifaire suivante a été proposée :

Type de contenants / d'usagers	Montants de part fixe C1	Montants de part fixe C2	Montants de part variable
PAV 40 litres ²	120 €	-	0,65 €
Sac rouge 50 litres	100 €	-	0,81 €
Sac rouge 100 litres	128 €	-	1,62 €
Bac 120 litres	148 €	162,80 €	1,95 €
Bac 240 litres (foyers individuels)	200 €	220 €	3,89 €
Bac 240 litres (non ménages et collectifs)	276 €	303,60 €	3,89 €
Bac 340 litres	320 €	352 €	5,50 €
Bac 500 litres	450 €	495 €	8,09 €
Bac 660 litres	580 €	638 €	10,68 €
Bac 770 litres	670 €	737 €	12,46 €
Forfait collecte des professionnels du monde hippique	100 €	-	-
Forfait cartons commerçants	50 €	-	-

¹ Pourcentages issus de l'étude de Citéxia, sur la base de l'actuelle grille tarifaire et selon les taux de présentation moyens constatés :

² PAV : Points d'Apport Volontaire

NB : Les montants de part variable n'ont pas été modifiés par rapport à la grille tarifaire actuelle.

« C1 » signifie 1 collecte par semaine

« C2 » signifie 2 collectes par semaine

Cette nouvelle grille tarifaire devrait permettre de recouvrer un budget fictif de 3 908 174 € en 2013, selon toutes les données de collecte connues et les estimatifs réalisés.

Ce montant suffirait à couvrir le budget 2013 du service environnement, d'un montant de 3 868 200 € TTC (DOB 2013).

L'étude réalisée en septembre 2012 par Citéxia sera actualisée en septembre prochain, avec les données de cette nouvelle grille. Elle permettra de connaître précisément les types de foyers dont le budget déchets va augmenter, et ceux dont le budget va rester stable ou diminuer.

Le conseil communautaire :

- **Approuve** la modification de la grille tarifaire de redevance incitative.



Point 4 : Convention SMVO/Eco-mobilier pour le soutien financier du traitement des encombrants.

Eco DDS est un éco-organisme qui a pour but d'organiser et de soutenir (financièrement) la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages. Il a reçu l'agrément des pouvoirs publics le 20 avril 2013. Il doit répondre au cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets ménagers issus de produits chimiques, pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement conformément à l'article R. 543-234 du code de l'environnement.

Les DDS sont des déchets de nature dangereuse pour l'environnement et la santé, et nécessitant un traitement spécifique. Il s'agit des peintures, solvants, alcool, vernis, colles, résines, mousses, engrais, insecticides, etc. En résumé, ce sont les produits spécifiques que les ménages utilisent assez couramment pour le bricolage, la décoration et le jardinage.

Les collectivités territoriales ayant la compétence collecte et/ou traitement, comme c'est le cas du SMVO, peuvent signer un contrat avec Eco DDS.

Le SMVO souhaite signer un contrat avec Eco DDS afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier (estimé à hauteur de 100 000 € par an).

Ce soutien viendra diminuer les charges des déchets dangereux collectés dans les déchetteries du SMVO, et donc le montant demandé par le SMVO à ses adhérents pour la gestion des déchetteries.

Afin de pouvoir signer ce contrat, chaque adhérent du SMVO doit délibérer pour donner autorisation au SMVO de signer un contrat avec Eco DDS.

Le conseil communautaire :

- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toute convention et avenant permettant l'octroi de subventions pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.



Point 5 : Convention SMVO/Eco DDS pour la prise en charge des déchets dangereux dans les déchetteries du SMVO.

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise a délibéré, le 22 mars 2013, afin d'autoriser la signature d'un contrat avec l'éco-organisme ECO MOBILIER, en charge d'organiser et de soutenir les filières de traitement des mobiliers mis sur le marché (organisme agréé par l'Etat en janvier 2013).

Le SMVO, en charge du traitement des déchets encombrants collectés sur son réseau de déchetteries, ainsi que de traitement des encombrants collectés sur rendez-vous, comme c'est désormais le cas dans l'Aire Cantilienne, souhaite signer avec cet éco-organisme, afin de pouvoir bénéficier des soutiens financiers Eco MOBILIER.

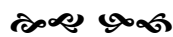
La signature d'un contrat entre le SMVO et ECO MOBILIER doit permettre un soutien financier de l'ordre de 400 000 € par an, versés au SMVO.

Ce soutien viendra diminuer les charges de traitement des encombrants collectés en déchetteries et en porte à porte par la CCAC.

Il est donc demandé d'autoriser le SMVO à signer un contrat avec ECO MOBILIER, afin de bénéficier des soutiens financiers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **donne mandat** au SMVO pour signer le contrat avec ECO MOBILIER et percevoir, en conséquence, les soutiens financiers prévus.



Point 6 : Point d'information sur le marché de collecte des points d'apports volontaires.

1. Contexte

Le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne s'est réuni le 27 mai dernier, afin d'autoriser le président à signer le marché de fourniture, installation, maintenance et collecte de Points d'Apport Volontaire (PAV) destinés à la collecte des OMR et des déchets recyclables.

Pour rappel, ce marché était découpé en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture, installation et maintenance de colonnes d'apport volontaire.
- Lot 2 : Collecte de ces colonnes.

Suite à la consultation lancée (procédure de l'Appel d'Offres Ouvert, selon les montants en jeu), seule la société Véolia a répondu sur le lot 2.

La commission d'Appel d'offres du 11 avril 2013 a déclaré le marché infructueux, pour ce 2^{ème} lot, ouvrant la voie à une procédure négociée.

Suite à la réunion de négociation du 3 mai 2013, Véolia a présenté une nouvelle offre. Cette nouvelle offre reprenait les mêmes montants que ceux issus de la consultation, mais intégrait un tarif dégressif à la tonne. Les premières tonnes collectées, aussi bien pour les OMR que pour la collecte sélective, présentaient donc un tarif inchangé.

Le conseil communautaire du 27 mai a estimé que cette offre n'était pas satisfaisante, et a donc décidé de déclarer le lot n°2 infructueux, afin de relancer un nouveau marché.

Il a, en revanche, autorisé le Président à signer le marché portant sur le lot n°1.

2. Conséquences

Suite au refus du conseil communautaire de signer le marché de collecte des Points d'Apport Volontaire avec Véolia, un MAPA (Marché A Procédure Adaptée) a été lancé le 28 mai. La date limite de réception des offres a été fixée au 4 juillet, et l'attribution s'est effectuée le 10 juillet.

Le changement de procédure de consultation s'explique par la baisse très significative du montant du marché, la partie « fourniture des colonnes », la plus lourde financièrement, ayant été ôtée (lot 1 déjà attribué).

A titre d'information, le cahier des charges de ce MAPA a été légèrement revu, en ce qui concerne le tonnage prévisionnel de déchets collectés, ainsi que sur la durée du marché.

Le marché sera donc conclu pour une période de 22 mois (du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2015), avec un tonnage estimatif de 1150 tonnes d'ordures ménagères, et de 250 tonnes de déchets recyclables.

La CCAC est accompagnée pour l'occasion par son Assistant à Maitrise d'Ouvrage, M. Jean-Philippe Carpentier, pour la somme de 1900 € HT (=2272,40 € TTC).

Le conseil communautaire :

- **Attribue** le marché de collecte des OMR et des déchets recyclables des Points d'Apport Volontaire (PAV) à la société Véolia pour un montant estimé à 103 250 € HT, soit 110 477,50 TTC .
- **Autorise** le Président à signer ledit marché.



AQUALIS

Point 7 : Rapport d'activité du délégataire pour l'année 2012.

La loi du 29 janvier 1993 sur les délégations de service public indique que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégataire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Récréa a remis son rapport annuel 2012 à la CCAC le 03 mai 2013, lequel a été transmis aux élus membres du Comité de Gestion d'Aqualis et a été étudié lors des séances du 14 mai et 11 juin 2013.

Le document est joint au présent compte-rendu et le délégataire est appelé à présenter son rapport.

Le conseil communautaire :

- **Prend acte** du compte rendu du délégataire de la piscine Aqualis pour l'année 2012.



Point 8 : Modification des tarifs existants.

Conformément à l'article 33.4 du contrat de délégation de service public (DSP) du centre aquatique, la société Récréa souhaite procéder à l'ajustement de certains tarifs.

Pour mémoire, la précédente modification a eu lieu en date du 1er juillet 2012.

A partir des indices INSEE constatés tous les ans en début d'année, Récréa propose au comité de gestion de la piscine un tableau comportant les prix contractuels de base en comparaison avec les prix majorés de l'indice constatée et enfin une proposition pour chaque tarif qui est alors discuté en comité de gestion pour validation définitive par le conseil communautaire.

L'application des nouveaux tarifs ne pouvant se faire à minima qu'à la date anniversaire du contrat de DSP.

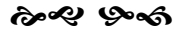
Pour l'année 2013 /2014, les grandes tendances de l'évolution tarifaire sont exposées ci-après.

- Evolution des prix d'entrée des enfants : le comité de gestion a proposé de ne pas augmenter ces tarifs.
- Evolution de tarifs scolaires : le comité de gestion a choisi de ne pas augmenter le prix des créneaux scolaires et ceci depuis le début du contrat, de ce fait Récréa n'a pas proposé d'évolution tarifaire.
- La politique des abonnements proposée contractuellement par Récréa montre que depuis sa mise en place il y a une évolution de l'intérêt porté par les utilisateurs aux abonnements et notamment pour « l'accès simple » à la piscine (abonnement « Classic » pour les matinales et l'ouverture en continue du bassin extérieur) mais aussi pour les activités aquatiques (aquafitness).
- La proposition faite par Récréa de baisser les prix des abonnements « Essential » et « Excellence » avec la possibilité d'accéder aux activités en multi passage. Ceci devrait permettre à toutes les personnes possédant une carte d'activité aquafitness annuelle mono passage de choisir un abonnement multi passage plus facile à utiliser et moins limitatif, cette proposition permettant de renforcer l'attractivité de la politique d'abonnement.
- La carte horaire (très bas prix) a été conservée depuis le début du contrat de DSP (choix du comité de gestion et du Conseil communautaire), bien que Récréa ait proposé contractuellement de la supprimer et de la remplacer par un abonnement multi passage cohérent avec la politique d'abonnement. La carte horaire a cependant été augmentée au-delà de l'indice pour la rapprocher du prix de l'abonnement « basic » et favoriser ainsi une comparaison plus attractive pour l'abonnement.

Le comité de Gestion d'Aqualis, après avoir amendé certains tarifs, s'est prononcé favorablement le 12 février 2013 sur les modifications.

Le conseil communautaire :

- **Approuve** la modification de la grille tarifaire de la piscine Aqualis selon les éléments récapitulatifs annexés.



PETITE ENFANCE

Point 9 : Autorisation au Président à lancer le marché de gestion du RAM.

Par délibération en date du 12 décembre 2009, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne s'est dotée de la compétence pour la création et la gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal.

A l'occasion du Conseil Communautaire du 2 juillet 2010, l'Aire Cantilienne a attribué le marché de gestion du RAM intercommunal pour une durée de trois ans au Centre Social Rural (CSR) de Lamorlaye, et ce dans le cadre d'une consultation suivant la procédure adaptée (MAPA).

Le montant global du marché était de 277 195 € TTC pour la période de trois ans.

Le marché arrivant à échéance le 30 juin 2013, il est proposé de le reconduire pour une durée de 6 mois par voie d'avenant, menant ainsi son terme au 31 décembre 2013.

Par délibération du 27 mai dernier, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a approuvé la proposition d'avenant n°1 au marché de gestion du RAM intercommunal avec le Centre Social Rural (CSR) de Lamorlaye pour une durée de 6 mois et pour un montant de 44 057€uros.

Il convient maintenant de lancer un nouveau marché prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et couvrant l'ensemble des besoins des 11 communes de l'Aire Cantilienne.

Le conseil communautaire :

- **Autorise** le Président à lancer un nouveau marché de gestion du RAM prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2014.



FINANCES

Point 10 : Décision modificative N°1 (FPIC et fiscalité).

En cours d'année, il est nécessaire d'apporter un ajustement au budget afin de prendre correctement en compte les modifications survenues depuis le vote du budget primitif.

La décision modificative n°1 concerne :

La décision modificative n°1 concerne :

1 – Fiscalité

Lors de la préparation du Budget Primitif, les prévisions de fiscalité et de reversement de fiscalité (FPIC) sont estimées en fonction des recettes et dépenses notifiées l'année précédente.

En cours d'exercice, à réception des notifications de l'année, il est alors nécessaire d'ajuster les crédits liés à la fiscalité.

Le produit prévisionnel des contributions directes (TH, TF, TFNB, CVAE et CFE) notifié par les services fiscaux est supérieur de 38 800 € *(b+c) par rapport aux prévisions inscrites au BP 2013 qui étaient de 3 672 000 €, soit un total de 3 710 800 €.

Ce gain de produit est, cependant, atténué par un reversement de fiscalité (FPIC) supérieur aux prévisions budgétaires de 184 744 € (a).

Une note explicative relative au calcul et à l'évolution du FPIC est jointe au présent rapport.

En ce qui concerne la TEOM, un montant supplémentaire de 10 321 € (d) est à percevoir par rapport aux prévisions qui étaient de 4 652 000 €, soit un total de 4 662 321 €.

En matière de DGF, la notification est inférieure aux prévisions : 620 933 € notifiés pour 622 000 € prévus soit - 1 067 € (e).

Le cumul des mouvements de dépenses et recettes fait apparaître un besoin de financement de 136 690 € qui sera comblé par les dépenses imprévues.

Il est donc proposé d'ajuster le budget de la CCAC de la façon suivante :

chapitre	article	fonction	libellé	montant	
014	73925	01	Reversement FPIC (dépense)	+ 184 744,00	(a)
73	73111	01	Taxes foncières et d'habitation	+ 31 646,00	(b)
73	73112	01	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+ 7154,00	(c)
73	7331	01	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	+ 10 321,00	(d)
74	7411	01	Dotations globales de fonctionnement	- 1 067,00	(e)
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 136 690,00	(f)

2 – Reversement de recettes sur les paris hippiques

Rappelons que la loi de finances 2013 prévoit que le prélèvement fait sur les recettes des paris hippiques soit reversé aux EPCI et non plus aux communes.

Au budget primitif, la CCAC a inscrit 500 000 € de recettes de fonctionnement au titre du reversement des paris hippiques. Or, 556 911 € ont été perçus, soit un produit supplémentaire de 56 911 €.

* Se reporter au tableau des écritures

N'ayant pas de nouvelle dépense à inscrire pour l'activité hippique, il est proposé d'affecter cette recette complémentaire aux dépenses imprévues de fonctionnement dont le solde après décision modificative sera de 632 905 €.

Il est donc nécessaire d'ajuster le budget de la CCAC de la façon suivante :

chapitre	article	fonction	libellé	montant
73	7388	94	Autres taxes diverses	+ 56 911,00
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	+ 56 911,00

Il est important de préciser que la décision modificative n°1 ne change pas les grands équilibres financiers.

Le conseil communautaire :

- **Approuve** la décision modificative numéro 1 au budget primitif 2013.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour extrait conforme
Chantilly, le 23 septembre 2013

Eric **WOERTH**